

DEMANDE DE RESERVATION SALLE DES ASSOCIATIONS

N° enregistrement :

Date de la demande :

Désignation du demandeur :

Né(e) le.....à.....

N° SIRET (association).....

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Date(s) d'utilisation souhaitée :

Horaires d'utilisation :

Nature de l'évènement :

Signature du demandeur :

Cadre réservé à la Ville

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

SIGNATURE

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

.....

**EN CAS DE PROBLEME, MERCI DE CONTACTER L'ELU D'ASTREINTE
AU 06.49.92.68.08**

CAPACITE D'ACCUEIL

- 24 personnes en mode réunion (7 tables grises, 1 table ronde, 24 chaises tissus rouge).
- 40 personnes (configuration debout)

LES CLES

- A retirer et à remettre à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.
- Pour les réservations du week-end :
 - Retrait des clés le vendredi précédant la manifestation avant 18 H à la Mairie (**la salle ne pourra toutefois être utilisée que le jour de la réservation**),
 - Retour des clés le lundi suivant la manifestation à 9h à la Mairie (**une journée supplémentaire de location pourra être facturée en cas de non-respect de cet horaire**).

RANGEMENT – PROPRETE

- Il est absolument **interdit de fumer** dans la salle.
- Le local utilisé doit être remis en état de propreté et le matériel rangé (produits d'entretien à fournir par les usagers). **L'utilisation d'eau de javel est interdite.**
- Les portes doivent être bien fermées.

TARIFS

SALLE DES ASSOCIATIONS	Tarifs	Caution
Associations prigontines ou organismes d'intérêt général	gratuit	200 €
Candidats aux élections ou leurs représentants (exclusivement dans le cadre de réunions publiques durant les périodes de campagnes électorales)	gratuit	
Animation ou activité récurrente	20 € (par séance de 3h maximum)	

ASSURANCE :

- Tout utilisateur doit fournir une attestation de responsabilité civile en cours de validité lors de la remise du chèque de caution (à l'exception des associations subventionnées)

REGLEMENT : en espèces ou par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC

- Des arrhes (30 % du prix de la location) devront être versées à réception de l'avis favorable de la demande de location.
- Le solde de la location et la caution devront être déposés en Mairie lors du retrait des clés.

En cas de non-paiement de la somme due, le Trésor Public engagera des poursuites de recouvrement contre le demandeur.